

Comme annoncé l'année dernière, le FMI a introduit une nouvelle matrice pour l'établissement de plafonds de financement liés aux programmes du Fonds au profit des pays à faible revenu. La nouvelle matrice remplace les conditions qui interdisent la souscription de dettes assorties d'un élément don inférieur à 35 %. Au lieu de cela, le plafond de financement tiendra compte de la vulnérabilité d'un pays à la dette (mesurée par la classification CVD de son risque de surendettement), ainsi que de ses capacités macroéconomiques et de gestion des finances publiques (mesurées par les indices EPIN et PEFA). Les pays très vulnérables à la dette et dotés de faibles capacités se verront imposer des conditions de concessionnalité (élément don minimum de 35 %) plus strictes que les pays moins vulnérables au surendettement et dotés de fortes capacités (pour les PFR les plus avancés, il n'y aura pas de limite de concessionnalité).

Afin d'en savoir plus sur ces limites, consultez www.imf.org/external/ et www.imf.org